

GESTION DES CONSÉQUENCES DES INONDATIONS ET RECONSTRUCTION

Organisation des informations sur le site internet des services de l'État

**RUBRIQUE 1
GOUVERNANCE – PILOTAGE OPERATIONNEL
MIS EN ŒUVRE PAR L'ÉTAT EN FAVEUR DES SINISTRÉS**

**RUBRIQUE 2
RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE**

**RUBRIQUE 3
SOUTIEN AUX COLLECTIVITÉS**

**RUBRIQUE 4
SOUTIEN AUX PARTICULIERS**

**RUBRIQUE 5
SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE**

**RUBRIQUE 6
SOUTIEN AUX ARTISANS, COMMERCANTS ET ENTREPRISES**

**RUBRIQUE 7
SOUTIEN AUX AGRICULTEURS**

**RUBRIQUE 8
TRAVAUX D'URGENCE SUR LES COURS D'EAU**

**RUBRIQUE 9
MISSIONS DÉPLOYÉES**

**RUBRIQUE 10
MOYENS DE SECOURS DÉPLOYÉS : POMPAGE**

RUBRIQUE 1 GOUVERNANCE – PILOTAGE OPERATIONNEL MIS EN ŒUVRE PAR L'ÉTAT EN FAVEUR DES SINISTRÉS

Si l'eau s'est retirée dans la majorité des territoires, la situation de notre département dans les 5 bassins versants impactés implique un haut niveau de mobilisation des services de l'État avec l'appui et le concours de la Région Hauts-de-France et du Conseil départemental du Pas-de-Calais pour aider les collectivités locales, les acteurs socio-économiques et nos concitoyens sinistrés.

C'est pourquoi la préfecture du Pas-de-Calais, la Région Hauts-de-France et le Conseil départemental ont mis en place un pilotage opérationnel à 3 niveaux :

En proximité, au niveau des bassins versants

Mise en œuvre de task forces réunies par chacun des sous-préfets d'arrondissement sous la forme de comités opérationnels au niveau des cinq bassins versants de l'Audomarois (sous-préfète de Saint-Omer), de la Canche (sous-préfète de Montreuil), de l'Authie (sous-préfète de Montreuil), du delta de l'Aa (sous-préfète de Calais), de la Lys (sous-préfet de Béthune) et du Boulonnais (sous-préfet de Boulogne).

- Objectif : traiter au plus près du terrain tous les sujets émergents (pompage, assurances, relogements etc.) et identifier, planifier et coordonner les travaux d'urgence des cours d'eau.
- Participants : sous-préfets, services de l'État (DDTM, DDETS), Région Hauts-de-France, Conseil départemental, chambres consulaires, syndicats des rivières, EPCL et maires concernés.
- Périodicité : une fois par semaine.

↓ [À télécharger](#)
[Carte des bassins versants](#)

Au niveau départemental

Déploiement d'un comité de suivi départemental

- Objectif : coordonner les actions développées au niveau des bassins
- Participants : le préfet, le président du Conseil Régional et le président du Conseil départemental
- Périodicité : deux fois par semaine

Au niveau national

Installation le 23 janvier 2024 d'un comité de suivi ministériel de la gestion des conséquences des inondations par M. Christophe Béchu, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

- Objectif : apporter des réponses à l'ensemble des problématiques: reconnaissance de catastrophe naturelle, couverture assurantielle des particuliers et des acteurs économiques, relogement des sinistrés, aide à la reconstruction par les collectivités locales, soutien aux commerçants, artisans et entreprises, soutien aux agriculteurs, réalisation de travaux d'urgence sur les cours d'eau et élaboration d'un plan de résilience en matière de prévention et de lutte contre les inondations dans le Pas-de-Calais.

- Présidence: M.Christophe Béchu, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires
- Participants : préfet du Pas-de-Calais, président de la Région Hauts-de-France, président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, sous-préfets, présidents des intercommunalités impactées, président de l'association des maires du Pas-de-Calais, président de l'association des maires ruraux du Pas-de-Calais, président du comité de bassin, président des syndicats d'aménagement et de gestion des eaux des bassins concernés, président de l'institution intercommunale des Wateringues, directeur de l'agence de l'eau Artois-Picardie, directeur des Hauts-de-France de voies navigables de France, présidents des commissions locales de l'eau de chacun des bassins concernés, président de la Chambre d'Agriculture, président des Chambres de commerce et d'Industrie et président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.
- Périodicité : deux fois par mois

RUBRIQUE 2 RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Le département du Pas-de-Calais a connu en quelques semaines deux épisodes d'inondations intenses impactant très fortement la vie des habitants et l'activité économique du département. À l'issue du premier épisode d'inondations survenu en novembre 2023, 281 communes avaient été reconnues au titre de la procédure de catastrophe naturelle (Journal Officiel des 15 novembre 2023, 12 décembre 2023, 28 décembre 2023 et 6 janvier 2024).

Par arrêté interministériel du 16 janvier 2024, publié au Journal Officiel le 24 janvier 2024, ont été reconnues en état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boues :

- 153 communes pour l'épisode de janvier 2024
- 4 communes supplémentaires pour l'épisode de novembre 2023

Il n'y a aucun refus à ce stade pour les communes du Pas-de-Calais.

Au total, 285 communes sont donc reconnues en état de catastrophe naturelle pour l'épisode d'inondations de novembre 2023 et 153 communes à ce stade pour l'épisode de janvier 2024.

Il convient également de noter que 72 communes ont déposé une demande pour des phénomènes de remontées de nappes phréatiques (60 en novembre 2023 et 12 en janvier 2024), elles sont en cours d'examen par la commission interministérielle, une décision devrait être rendue dans les meilleurs délais.

↓ À télécharger

[JO du 15 novembre 2023](#)

[JO du 12 décembre 2023](#)

[JO du 28 décembre 2023](#)

[JO du 6 janvier 2024](#)

[JO du 24 janvier 2024](#)

Les maires peuvent déposer pendant 24 mois à compter du début de l'événement leur demande de reconnaissance de catastrophe naturelle via iCatNat en joignant le CERFA complété et signé : <https://www.icatnat.interieur.gouv.fr/mairie/accueil/>

Retrouvez ci-dessous les documents relatifs à la reconnaissance en catastrophe naturelle

↓ À télécharger

[Télécharger Circulaire maires catastrophe naturelle PDF - 0,14 Mb - 08/11/2023](#)

[Télécharger Guide de complétude CERFA sur iCatNat PDF - 1,41 Mb - 08/11/2023](#)

[Télécharger cerfa-13669-01-CATNAT PDF - 0,08 Mb - 08/11/2023](#)

[Télécharger Infographie reconnaissance état CATNAT PDF - 0,47 Mb - 08/11/2023](#)

[Télécharger Modèle déclaration sur l'honneur autorité municipale PDF - 0,03 Mb - 08/11/2023](#)

RUBRIQUE 3 SOUTIEN AUX COLLECTIVITÉS

Reconstruction des équipements publics et financement des travaux d'urgence- Mise en place d'un guichet unique

En complément de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (DSEC), le Président de la République a annoncé dès le 14 novembre dernier la création d'un fonds exceptionnel d'au minimum 50 millions d'euros destiné à accompagner financièrement les collectivités territoriales du Pas-de-Calais.

Ce deuxième fonds a vocation à soutenir les projets d'investissement nécessaires pour réparer les dégâts provoqués par les inondations, notamment ceux qui ne sont pas éligibles à la DSEC comme les bâtiments publics (mairies, écoles, etc), ainsi que les dépenses de fonctionnement qui concourent directement à la réalisation de ces projets. Il permettra aussi de financer les surcoûts des dépenses d'énergie liés au pompage des eaux, ainsi que les travaux d'urgence réalisés sur les cours d'eau.

Afin de faciliter et simplifier les démarches des collectivités territoriales touchées, Jacques Billant, préfet du Pas-de-Calais, a souhaité mettre en œuvre un guichet unique accessible via la plateforme démarches simplifiées. Ce dispositif permet aux élus et à leurs services de disposer d'un point d'accès unique permettant de déposer l'ensemble de leurs demandes de subventions, tant pour les dépenses éligibles à la DSEC que pour les réparations de bâtiments et d'équipements publics, les dépenses de fonctionnement et les surcoûts des dépenses d'énergie qui pourraient être pris en charge par le fonds exceptionnel.

Ce guichet unique est accessible depuis le 24 janvier 2024 via le lien suivant: <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/guichet-unique-pour-les-collectivites-locales-temp>. Le dossier de demande de subvention, ainsi que les pièces à joindre à la demande, sont directement téléchargeables sur la plateforme en ligne.

Il n'est évidemment pas demandé aux collectivités ayant déjà transmis un dossier au titre de la DSEC par mail aux services de l'État de le redéposer sur démarches simplifiées. Leur demande est déjà prise en compte et sera étudiée selon les mêmes modalités que les demandes qui seront déposées via le guichet unique.

↓ À télécharger

[Circulaire diffusée aux élus le 24 janvier 2024 - Guichet unique - Démarches simplifiées](#)

Solidarité européenne

- Le Gouvernement a saisi l'Union Européenne pour lui demander son aide dans le cadre du dispositif de catastrophe majeure. L'atteinte du seuil de 1,7 milliard d'euros de dégâts publics a permis de saisir la commission européenne le 24 janvier 2024.

Rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement

- 20 millions d'euros sont mobilisés par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour la rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement. Les collectivités locales doivent s'adresser à l'agence via les adresses mails précisées dans la lettre aux collectivités.

↓ À télécharger

[Lettre aux collectivités](#)
[Délibération de novembre 2023](#)
[Délibération de janvier 2024](#)

Déploiement de subvention pour l'acquisition de dispositifs de protection de type batardeaux pour les activités et les bâtiments publics

- Modalités pour obtenir cette subvention

↓ À télécharger
[Fiche pratique](#)

Procédures d'urgence pour la commande publique

↓ À télécharger

[Circulaire diffusée aux élus le 13 novembre 2023](#)
[Fiche du ministère de l'Économie et des Finances \(direction des affaires juridiques\)](#)

Mobilisation de contrats aidés en faveur des communes sinistrées

Les services de l'État mobilisent 200 contrats aidés (PEC : parcours emploi compétence) au bénéfice des intercommunalités et de l'ensemble des communes sinistrées.

Ces contrats aidés vont permettre aux collectivités visées de recruter des personnes sans emploi sur tous types de mission nécessaires à l'accompagnement de leurs administrés, comme le soutien dans les démarches administratives ou encore le besoin en logistique.

L'État finance à titre exceptionnel 80 % du coût de ces contrats pour une durée de mission de 6 mois.

Ces dispositifs peuvent être sollicités directement auprès des agences France Travail et des missions locales. **Les PEC doivent être sollicités avant le 29 février 2024.**

Agences France Travail - un numéro unique pour les employeurs : le 3995

Arrondissement d'Arras :

2 rue de la Symphorine, 62 000 Arras
6 rue de Douai, 62 450 Bapaume
Rue de Canteraine, 62 130 Saint-Pol-Sur-Ternoise

Arrondissement de Béthune :

230 rue de la Faiènerie, 62 400 Béthune
825 rue Raoul Briquet, 62 700 Bruay-la-Buissière
A1 rue de la Gare, 62 190 Lillers
541 rue Nationale, 62 290 Noeux-les-Mines

Arrondissement de Boulogne-sur-Mer :

135 boulevard Daunou, 62 200 Boulogne-sur-Mer

37 rue Montjoir, 62 280 Saint-Martin-Boulogne

Arrondissement de Calais :

66 rue Mollien, 62 100 Calais Mollien

60 avenue Antoine de Saint-Exupéry, 62 100 Calais Nation

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer :

2 chemin des Pourrières, 62 600 Berck-sur-Mer

484 route de Mouriez, 62 140 Marconnelle

Arrondissement de Saint-Omer :

21 rue Brueghel, 62 219 Longuenesse

Pour les Missions Locales :

Arrondissement d'Arras :

Mission Locale en Pays d'Artois : 13ter boulevard Schuman, 62 000 Arras, mlpa@mlpa.fr, 03 21 71 83 93

Mission locale rurale ternois Haut-Pays : 1 rue des Procureurs, 62 130 Saint-Pol-sur-Ternoise, secretariat@adefi-mlr.fr, 03 21 03 26 10

Arrondissement de Béthune :

Mission locale de l'Artois : 297 rue Michelet, BP15, 62 400 Béthune, contact@mission-locale-artois.fr, 03 21 64 49 40

Arrondissement de Boulogne-sur-Mer :

Mission locale du Pays-Boulonnais : 7 rue Basse des Tintelleries, 62 220 Boulogne-sur-Mer, ml.boul@wanadoo.fr, 03 21 30 36 22

Arrondissement de Calais :

Mission locale du calaisis : 21 rue Mollien, 62 100 Calais, b.demumieux@lafabriquedefi-calais.fr ou mmorin@lafabriquedefi-calais.fr, 03 21 34 15 38

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer :

Mission locale Montreuil côte d'Opale : rue de l'Echaud, 62 170 Montreuil-sur-Mer, mlmco@gmail.com ou direction.mlmco@gmail.com, 03 21 86 76 96

Arrondissement de Saint-Omer :

Mission locale arrondissement de Saint-Omer : rue de la Cavalerie, 62 500 Saint-Omer, contact@mission.locale.org, 03 21 93 99 00

RUBRIQUE 4 SOUTIEN AUX PARTICULIERS

- Nombre d'expertises réalisées en 2023 : 11 168, soit 98% des demandes.
- 15 000 acomptes ont été versés en 2023, représentant en moyenne 2 600 euros.
- Nombre d'expertises réalisées entre le 1^{er} et le 26 janvier 2024 : 4071 soit 94% des demandes.
- Déploiement de permanences physiques de France Assureurs en lien avec la Région Hauts-de-France et la préfecture dans les communes les plus touchées pour prendre en compte les difficultés auxquelles certains sinistrés sont encore confrontés : expertises non réalisées, acomptes non versés, etc. 3 permanences ont déjà été réalisées à Clairmarais (22/01), Audruicq (22/01) et Blendecques (23/01). De nouvelles permanences se tiennent dans le Montreuillois depuis le 30 janvier 2024 :
 - A Attin : le mardi 30 janvier à 16h30, à la mairie (12 rue de l'Église).
 - A La-Madelaine-sous-Montreuil : le vendredi 2 février à 11h à la mairie (11 route de Montreuil). La présence de France Assureurs se fera en visioconférence
 - A La Calotterie : le jeudi 8 février de 9h30 à 11h30 à la mairie (184 rue de Montreuil). France Assureurs sera sur place.
 - A Brimeux : le jeudi 8 février de 12h à 15h à la mairie (82 route nationale). France Assureurs sera sur place.
- Les lieux des futures permanences seront publiés régulièrement publiés sur le site internet de la préfecture et par voie de presse. Ils seront également relayés par les communautés d'agglomérations, les communautés de communes et les mairies.

Si vous rencontrez des difficultés pour obtenir la visite d'un expert ou pour obtenir des informations de votre assureur, vous pouvez le signaler à votre mairie, à votre communauté de communes ou communauté d'agglomération, ainsi qu'à la France Services de votre secteur qui feront remonter l'information à la préfecture pour qu'elle intervienne auprès de France Assureurs.

Mesures importantes :

- A la suite des inondations de janvier, décision de supprimer la double franchise pour les particuliers qui ont été impactés par les deux événements de novembre 2023 et de janvier 2024.
- Un dispositif d'urgence et d'aide a été mis en place par la Région des Hauts-de-France et le Conseil départemental du Pas-de-Calais. Il permet de bénéficier d'une aide de 380€ sans condition de ressource pour les familles sinistrées dont la résidence principale se trouve dans une commune reconnue en état de catastrophe naturelle afin de couvrir la franchise d'assurance. Si vous êtes concernés, il vous suffit de remplir le formulaire disponible à l'adresse suivante : <https://formulaires.pasdecals.fr/urgence-inondations-habitants-sinistres-pas-de-calais-prise-en-charge-franchise>

↓ À télécharger

[Communiqué de presse de France Assurances](#)

Aide à l'acquisition de dispositifs de protection de type batardeaux pour les habitations particulières

↓ À télécharger

[Modalités pratiques](#)

Rachat d'habitations sinistrées par les inondations

De nombreux sinistrés ont interrogé les pouvoirs publics sur la possibilité de rachat de leur habitation sinistrée. Les modalités pratiques de ce dispositif sont détaillées dans la fiche jointe.

↓ À télécharger

[Modalités pratiques de la procédure de rachat](#)

Relogement

Cellule départementale dédiée au relogement

Depuis novembre 2023, une cellule départementale dédiée au relogement des personnes sinistrées a été mise en place.

Les personnes sinistrées souhaitant être relogées peuvent :

- se faire connaître auprès des services de leur commune, de leur communauté de communes, de leur communauté d'agglomération (ex: la Maison de l'Habitat) ou auprès de la maison France Services de leur secteur. Ces structures transmettent ensuite les demandes auprès de la cellule départementale de relogement.
- déposer directement leur demande de relogement sur la plateforme démarches simplifiées :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/relogement-des-victimes-d-inondations-dans-le-pas-de-calais>

Les propriétaires ou bailleurs institutionnels souhaitant proposer un logement disponible pour répondre aux besoins des sinistrés peuvent également se recenser sur la plateforme démarches simplifiées: <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/relogement-des-victimes-d-inondations-dans-le-pas-de-calais-offre>

Les modalités financières du relogement (indemnités d'assurance pour le relogement ou mobilisation du FARU – fonds d'aide au relogement d'urgence géré par l'État) font l'objet de précisions individuelles par les agents qui arment la cellule de relogement

Amplification de la recherche de solution de relogement

A la suite du second épisode d'inondations de janvier 2024, la demande de relogement s'est accrue et l'offre recensée par la cellule de relogement s'avère insuffisante pour couvrir les besoins, en particulier dans le secteur de Saint-Omer.

Des solutions de type mobil-home sont en cours de finalisation pour être proposées aux demandeurs dans l'Audomarois, en particulier à Longuenesse (10 premiers mobile-homes sont prêts à accueillir des ménages début février. Un projet est également en cours à Aire-sur-la-Lys). Les collectivités locales qui seraient intéressées par ce dispositif sont invitées à se rapprocher de leur sous-préfet d'arrondissement.

Mode opératoire : un opérateur privé met en location le mobil-home (loyer pris en charge par l'indemnité d'assurance ou par le FARU géré par l'État), la collectivité met à disposition le terrain et l'État finance le transport et l'installation des mobil-homes.

Fonds social pour les élèves au titre des inondations

Les élèves scolarisés dans les écoles (1^{er} degré) résidant et/ou scolarisés dans les communes du Pas-de-Calais touchées par les inondations exceptionnelles peuvent désormais et jusqu'au terme de l'année scolaire 2023-2024 bénéficier de fonds sociaux. Il s'agit d'un fonds exceptionnel car ces élèves ne bénéficient pas habituellement de ce dispositif.

L'objectif des fonds sociaux est de répondre aux besoins élémentaires et essentiels de l'élève pour assurer une scolarité sereine et sans rupture. Ces fonds sont destinés à faire face à des situations difficiles ponctuelles pour couvrir différents frais liés à la scolarité en priorité pour :

- l'achat de vêtements, de tenues de sport, de manuels et de fournitures scolaires
- les besoins élémentaires et essentiels de l'élève, notamment en termes de soins bucco-dentaires, d'achat de lunettes, d'appareils auditifs ou dentaires ou encore de prise en charge psychologique ponctuelle
- les dépenses relatives aux transports et sorties scolaires

L'aide est individuelle et personnelle. La famille renseigne le dossier de fonds social pour chaque enfant et le remet ensuite au directeur d'école accompagné des documents demandés.

Le dossier de demande ci-joint est ensuite étudié par une commission spécifique et les fonds sociaux sont attribués aux familles sous conditions de revenus.

 À télécharger

[Dossier de fonds social](#)

RUBRIQUE 5 SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Les habitants sinistrés par les inondations dans les arrondissements de Montreuil, Boulogne-sur-Mer, Saint-Omer et Calais pourront bénéficier d'un soutien psychologique dans le cadre de permanences.

Les récentes inondations ont pu avoir un impact psychologique important pour les habitants sinistrés.

En plus de l'offre de psychologie et psychiatrie déjà disponible et pour prendre le relai de la cellule de soutien pilotée par France Victimes, des permanences de soutien et d'orientation psychologiques seront proposées au mois de février dans quatre villes du département du Pas-de-Calais. Les habitants qui le souhaitent pourront, quel que soit leur lieu de résidence et sans reste à charge, rencontrer une infirmière spécialisée, un psychiatre ou un psychologue pour bénéficier d'un accompagnement et d'une prise en charge adaptée. Les patients sont susceptibles d'être orientés vers d'autres professionnels après cette permanence pour bénéficier d'un parcours de soins qui répond à leur besoin.

Arrondissement de Calais

Maison médicale de Guines, 7 boulevard Delannoy, 62340 Guines

Lundi 5 février, lundi 12 février et lundi 19 février

10h à 17h

Arrondissement de Boulogne

Centre médico-psychologique de Boulogne, 39-41 rue Edmond Hédouin, 62200 Boulogne-sur-Mer

Mercredi 7 février, mercredi 14 février et jeudi 22 février

10h à 17h

Arrondissement de Saint-Omer

Urgences du CHRSO – Espace réservé aux familles, rue de Blendecques, 62357 Helfaut

Jeudi 8 février, mardi 13 février et mercredi 21 février

10h à 17h

Arrondissement de Montreuil

Espace « PASS » à proximité des urgences du CHAM, 140 chemin départemental 191, 62180 Rang-du-Fliers

Vendredi 9 février, mardi 13 février et vendredi 23 février

10h à 17h

Ces permanences sont organisées par les équipes de la cellule d'urgence médico-psychologique du Pas-de-Calais avec le soutien de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

RUBRIQUE 6 SOUTIEN AUX ARTISANS, COMMERCANTS ET ENTREPRISES

Conseillers départementaux aux entreprises en difficulté

Ils sont les interlocuteurs privilégiés des entreprises. Ils sont joignables au :

- Laurent Dannelly : 03.21.51.91.69
- Pierre Guyot : 03.21.51.91.68
- Portable commun : 06.46.37.93.67
- Email commun : codefi.ccsf62@dgfip.finances.gouv.fr

Recours à l'activité partielle

L'activité de nombreuses entreprises a été affectée directement ou indirectement par les inondations. Au regard de la gravité des conséquences de ces intempéries pour l'activité économique, les professionnels contraints de réduire ou suspendre temporairement leur activité peuvent mobiliser le dispositif de l'activité partielle :

- L'activité partielle est un outil de prévention des licenciements économiques qui permet à l'employeur de réduire l'horaire de travail ou de fermer temporairement l'établissement ou partie de l'établissement s'il rencontre des difficultés ponctuelles.
- Les salariés placés en activité partielle perçoivent pour les heures chômées au titre de l'activité partielle une indemnité à hauteur de 60 % de leur rémunération antérieure brute. L'employeur perçoit quant à lui une allocation d'activité partielle équivalente à 36 % de la rémunération antérieure brute du salarié.
- Des planchers sont assurés :
 - pour le salarié un plancher minimum de 9,22 euros
 - pour l'employeur un plancher minimum de 8,30 euros
- L'employeur dispose de 30 jours à compter de la date de placement de ses salariés en activité partielle pour déposer sa demande d'autorisation auprès de l'autorité administrative. La demande peut être adressée :
 - sur la plateforme dédiée :
<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/apart/>
 - ou directement auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) au 03 61 47 36 08, 06 40 40 45 25 ou par mail à l'adresse : ddets-activite-partielle@pas-de-calais.gouv.fr

Volet fiscal

Une entreprise qui rencontre des difficultés peut, quelle que soit sa taille ou son secteur d'activité, obtenir un soutien auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais :

1) L'entreprise peut d'abord solliciter un plan de règlement directement auprès des Services des Impôts des Entreprises (SIE) et/ou des Services des Impôts des Particuliers (SIP) en charge de son dossier fiscal.

Les demandes peuvent être formulées par messagerie sécurisée à partir de l'espace professionnel du site internet www.impots.gouv.fr, elles sont automatiquement adressées aux services chargés de leur traitement.

Si l'entreprise ne dispose pas d'espace professionnel, les coordonnées des services sont disponibles sur impots.gouv.fr à la rubrique accueil.

2) L'entreprise peut solliciter la Commission des Chefs de Services Financiers (CCSF) afin d'obtenir un plan échelonné jusqu'à 36 mois du passif fiscal et social qu'elle a constitué. Les demandes de plan CCSF sont à transmettre au secrétariat permanent de la commission dont les coordonnées sont les suivantes :

Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais
Pôle Missions fiscales et Secteur Public Local
Division Secteur public local et missions économiques
Secrétariat permanent de la CCSF
5, rue du Docteur Brassart BP 315 - 62034 ARRAS Cedex
Tél : 03 21 51 91 68 ou 03 21 51 91 69 ou 06 46 37 93 67
ddfip62.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr

Dispositif mis en place par l'URSSAF

- Possibilité de reports d'échéances sociales par l'URSSAF pour les entreprises et les indépendants les plus en difficulté
- Aide d'urgence jusqu'à 2000€ (Fonds Catastrophes et Intempéries au titre de l'action sociale du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants)
- Pour plus d'informations : www.contact.urssaf.fr

Les dispositifs mis en œuvre par la Région Hauts-de-France, les Chambres de commerce et d'industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat sont disponibles sur leurs sites internet respectifs :

<https://www.hautsdefrance.fr/>

<https://hautsdefrance.cci.fr/sos-inondations/>

<https://www.cma-hautsdefrance.fr/>

RUBRIQUE 7 SOUTIEN AUX AGRICULTEURS

Le dispositif de soutien à la trésorerie des éleveurs et maraîchers impactés par les inondations est déployé depuis le 7 janvier 2024. Le dépôt des demandes se fait à l'adresse suivante :

- pour les élevages : www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dispositif-urgence-soutien-aux-exploitations-elevage-inondation
- pour le maraîchage : www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dispositif-urgence-soutien-aux-exploitations-maraichage-inondation

En outre, un dispositif de soutien à l'investissement pour les bâtiments et le matériel détruits pendant les inondations a été adopté par France Agri Mer le 18 janvier 2024. Les agriculteurs peuvent déposer une demande d'intention de solliciter une aide leur permettant de démarrer les travaux : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-d-intention-prealable-pour-le-dispositif>

Le guichet de soutien à l'investissement sera accessible sur le site internet de France Agri Mer au début du mois de février. Les caractéristiques du dispositif de soutien à l'investissement sont accessibles via ce lien :

↓ À télécharger

[Caractéristiques du dispositif de soutien à l'investissement](#)

- Si vous désirez de l'aide ou être reçu à la DDTM62 au service de l'économie agricole, vous pouvez soit :
appeler le 03 21 50 30 46
envoyer un mail à ddtm-sea@pas-de-calais.gouv.fr

Pour plus d'informations sur les dispositifs de soutien de l'État destinés au monde agricole : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-developpement-rural/Inondations>

Dispositifs mis en place par la MSA

La MSA a déployé :

- une aide de prise en charge partielle des cotisations sociales
- des échéanciers jusqu'à 36 mois et/ou des remises de majorations de retard qui peuvent également être demandés et accordés après passage en Commission de Recours Amiable.
- une aide exceptionnelle d'urgence sociale qui peut être débloquée immédiatement (jusqu'à 800 € maximum pour les sinistrés)
- Un numéro unique pour solliciter ces dispositifs : 03 20 00 20 00
- Une cellule d'appui et d'aide psychologique est également accessible au : 09 69 39 29 19

Recours à l'activité partielle

L'activité de nombreuses entreprises a été affectée directement ou indirectement par les inondations. Au regard de la gravité des conséquences de ces intempéries pour l'activité économique, les professionnels contraints de réduire ou suspendre temporairement leur activité peuvent mobiliser le dispositif de l'activité partielle :

- L'activité partielle est un outil de prévention des licenciements économiques qui permet à l'employeur de réduire l'horaire de travail ou de fermer temporairement l'établissement ou partie de l'établissement s'il rencontre des difficultés ponctuelles.
- Les salariés placés en activité partielle perçoivent pour les heures chômées au titre de l'activité partielle une indemnité à hauteur de 60 % de leur rémunération antérieure brute. L'employeur perçoit quant à lui une allocation d'activité partielle équivalente à 36 % de la rémunération antérieure brute du salarié.
- Des planchers sont assurés :
 - pour le salarié un plancher minimum de 9,22 euros
 - pour l'employeur un plancher minimum de 8,30 euros
- L'employeur dispose de 30 jours à compter de la date de placement de ses salariés en activité partielle pour déposer sa demande d'autorisation auprès de l'autorité administrative. La demande peut être adressée :
 - sur la plateforme dédiée :
<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/apart/>
 - ou directement auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) au 03 61 47 36 08, 06 40 40 45 25 ou par mail à l'adresse : ddets-activite-partielle@pas-de-calais.gouv.fr

RUBRIQUE 8 TRAVAUX D'URGENCE SUR LES COURS D'EAU

Sur la base d'une instruction du préfet de région du 15 janvier 2024, une procédure spécifique est mise en œuvre, afin de réaliser immédiatement des travaux d'urgence de type entretien des cours d'eau, enlèvement des embâcles, consolidation des digues et berges ou encore curage des rivières et canaux, sur simple information préalable de l'administration (la DDTM) par le maître d'ouvrage avant l'engagement des travaux. Cette mesure exceptionnelle est valable jusqu'à la fin de l'hiver.

Les travaux ont démarré depuis le 15 janvier 2023. Selon un premier bilan, 54 opérations sont terminées, 17 sont en cours et 66 sont programmées. La définition des opérations se fait dans le cadre des réunions des comités opérationnels de bassin tenues chaque semaine par les sous-préfets d'arrondissement.

Dans ce cadre, un recensement a d'ores et déjà été engagé en lien avec les présidents des syndicats de gestion des cours d'eau, les présidents d'EPCI et les maires pour continuer de programmer les travaux prioritaires dans les prochaines semaines.

Ces opérations sont accompagnées financièrement par l'État dans le cadre de la DSEC et du fonds exceptionnel annoncé par le Président de la République le 14 novembre dernier (cf rubrique dédiée aux collectivités).

↓ À télécharger

[Instructions du préfet de région](#)

RUBRIQUE 9 MISSIONS DÉPLOYÉES

Trois missions d'Inspecteurs Généraux ont été mobilisées par le Gouvernement :

- une mission chargée d'évaluer les dommages aux biens non assurables des communes pouvant bénéficier de la dotation de solidarité aux collectivités locales. Elle a déjà assuré une mission de terrain les 18 et 19 janvier 2024.
- une mission pilotée par M.François Decoster, maire de Saint-Omer, avec le concours d'une Inspectrice Générale portant sur le parangonnage avec la Belgique et les Pays-Bas : il s'agit de recenser les initiatives prises par ces deux pays en matière de prévention et de lutte contre les inondations pour évaluer les possibilités de duplication dans notre département.
- une mission de préfiguration d'un plan de résilience qui doit rendre ses premiers travaux sous un mois et ses conclusions fin mars (mieux coordonner les acteurs, réaménager le territoire pour mieux l'adapter à de tels événements...).

RUBRIQUE 10

MOYENS DE SECOURS DÉPLOYÉS : POMPAGE

Conformément aux instructions du Premier Ministre, le dispositif exceptionnel de pompage déployé dans la région Hauts-de-France au titre de la solidarité nationale pour gérer les crues (équivalent à 32 000 m³/h) est maintenu sur place pour être réactivé au plus vite en cas de survenue d'un nouvel épisode pluvieux.

Les moyens de la solidarité européenne (équivalent à 34 000 m³/h) seront quant à eux réactivables dans un court délai pour venir compléter le dispositif de renfort national.